

LES PRATIQUES D'IRRIGATION GRAVITAIRE DU BRIANÇONNAIS



Canal après "mise en eau" © Epinoia



Opération de control pendant mise en eau © Epinoia



Corvée, entretien des canaux © Epinoia

Description sommaire

Le système d'irrigation de la région du Briançonnais a été conçu au Moyen Âge afin d'assurer les approvisionnements en eau et les pratiques agricoles, vitaux pour les populations locales. Aux confins de ces reliefs, lorsque les températures sont inférieures à 10°C, les plantes ne peuvent pas germer. C'est seulement pendant la saison sèche que la mise en culture est possible. Toutefois, à ce moment de l'année, les précipitations sont insuffisantes pour toutes les activités agricoles.

Pour pallier ces contraintes naturelles, les habitants de la région ont, dès le XIV^e siècle, construit des canaux permettant à l'eau de cheminer jusqu'à leurs champs. Pour l'administration et l'entretien de ces canaux, différentes formes d'organisations furent établies. Ces organisations ont continué à évoluer jusqu'à prendre la forme d'associations syndicales autorisées (ASA) ou associations syndicales libres (ASL).

Bien qu'aujourd'hui l'activité agricole de la région soit de moins en moins active, les bénéfices liés à la sauvegarde de ce système d'irrigation ne sont pas négligeables. Les canaux assurent la recharge des nappes phréatiques, contribuent à la diminution des phénomènes érosifs en canalisant l'eau des précipitations et favorisent le maintien d'un paysage verdoyant.

I. IDENTIFICATION DE L'ÉLÉMENT

I.1. Nom

En français

Les pratiques d'irrigation gravitaire en Briançonnais

I.2. Domaine(s) de classification, selon l'UNESCO

- Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- Savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

I.3. Communauté(s), groupe(s) et individu(s) liés à la pratique

Le système des canaux d'irrigation du Briançonnais a été conçu au Moyen Âge par une communauté d'usagers locaux, composée de « pariers » et dirigée par des « mansiers », élus choisis parmi les habitants de la ville de Briançon et de ses alentours. Encore entretenus et utilisés de nos jours, ces ouvrages relèvent d'une gestion autonome assurée par des associations syndicales autorisées (ASA), établissements publics à caractère administratif supervisés par l'État. Les ASA peuvent généralement être créées pour accomplir plusieurs types de missions, dans quatre domaines distincts : la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances, la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers, et la mise en valeur des propriétés. Leurs missions sont souvent indispensables dans le domaine agricole français.

Dans le secteur étudié existent dix ASA, qui regroupent environ 4380 propriétaires, et des associations syndicales libres (ASL), associations de propriétaires à caractère privé, qui ne relèvent pas du champ d'investigation (entretien avec Yves Larnaudie, 2015). Gérant le système des canaux d'irrigation du Briançonnais, qui regroupent les propriétaires des terrains ruraux et des jardins urbains situés dans leur périmètre, les ASA sont composées de propriétaires terriens et fortement impliquées dans les collectivités. Les ASA du Briançonnais ont pour objet la réfection, l'entretien et la gestion des ouvrages du réseau de canaux locaux.

Le cas de l'ASA des canaux de Pont de Cervières, créée en 1939, illustre leur fonctionnement. Ses derniers statuts, approuvés par l'assemblée générale du 19 avril 2008, lui a ont défini les missions suivantes : transporter et répartir l'eau de la Cerveyrette, gérer et entretenir les matériaux composant les canaux, gérer le prélèvement de l'eau des milieux naturels, effectuer des travaux de sécurité ou de renouvellement et gérer l'embusement des canaux (canalisation *via* des tuyaux) par des sociétés privées, etc.

Afin d'optimiser la gestion des canaux, une grande journée d'entretien est organisée par les ASA. Cette journée de « corvée », indispensable, est garante d'une bonne mise en eau des canaux durant le printemps. En contrepartie d'une rémunération versée par l'ASA, certains des « arrosants »

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

(personnes qui ont le droit de se servir de l'eau des canaux) se mobilisent pour brûler les végétations gênantes, nettoyer, curer, retirer la boue, entretenir les vannes. À titre d'exemple, la journée de corvée 2015 de l'ASA de Pont de Cervières, le dimanche 26 avril 2015, a mobilisé 76 adhérents.



Pause apéro de la corvée ASA Pont de Cervières © Epinoia

L'ASA de Pont de Cervières projette de grands travaux sur son domaine. En particulier, un projet de sécurisation du canal de Serre-Juan a été initié en octobre 2015, afin de faire des économies d'eau et de main-d'œuvre pour l'entretien, de permettre une plus grande distribution gravitaire et de réduire l'impact des pollutions. Le projet prévoit l'embousement du canal et aura probablement un impact négatif, à long terme, sur le rechargement des nappes phréatiques. Ces travaux ont été rendus nécessaires par la construction du barrage du Pont Baldy en 1966. Les anciens membres de l'ASA avaient signé un contrat avec EDSB, la centrale de production d'électricité, le 20 mars 1967, pour assurer l'alimentation en eau des canaux par des pompes, dans les cas où les prises d'eau naturelles auraient été affectées par le barrage. L'eau reversée dans le canal de Serre Juan s'est révélée trop pure : elle ne permet pas de transporter les matières servant à colmater les parois du canal, qui se creusent régulièrement.

L'ASA des canaux de Pont de Cervières donne un bon aperçu de l'action des ASA. Elle gère un périmètre de 126 ha, qui s'étend tout au long des huit canaux porteurs, dont elle est responsable. Les membres du bureau de l'association sont des bénévoles. Les « arrosants » ont été recensés au nombre de 625 en 2015 (entretien avec Yves Larnaudie, 2015). Les propriétaires des parcelles irrigables jouxtant le canal porteur font obligatoirement partie de l'ASA. Tous les canaux porteurs sont associés à une ASA qui en assure l'entretien et la gestion. Le territoire d'une ASA est imprescriptible et inaliénable : même si un canal est hors d'activité, il faudra, pour effectuer des modifications, s'adresser à l'ASA en charge du périmètre. Le consentement du préfet de département est nécessaire pour tous travaux, car ils entrent dans le cadre d'application des marchés publics.

Une ASA peut également être composée d'une équipe assurant les compétences techniques, placée alors sous la régie d'un directeur technique. À Pont de Cervières, les membres du syndicat, élus par les propriétaires, sont au nombre de neuf titulaires et six suppléants. Les membres sont élus pour

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

six ans. Ces membres élisent ensuite un président et un vice-président. Le syndicat a pour rôle de voter le budget annuel ou vérifier les comptes. Tous les adhérents des ASA contribuent avec leurs cotisations annuelles au maintien de l'activité de ces associations et les membres actifs assurent l'entretien et la transmission du système des canaux. Le rôle du président de l'association est primordial, comme celui de la personne occupant l'activité de « mansier ».

Une surface terrienne « minimale » de 500 m² est nécessaire pour l'obtention de voix, dont le nombre sera proportionnel à la taille du terrain. Si un terrain mesure 500 m², le propriétaire aura une seule et unique voix ; si son terrain mesure 1000 m², deux voix. Plusieurs petits propriétaires peuvent se réunir dans le but d'atteindre 500 m², et ainsi obtenir et partager une voix. Pour un unique propriétaire, le nombre de voix ne peut pas être supérieur à cinq.

Quand l'ASA dispose de subventions publiques extérieures, les acteurs de ces subventions obtiennent des voix proportionnelles aux recettes de l'ASA.

Les membres de l'ASA cotisent chaque année pour l'entretien et le droit d'eau. Le prix minimum de ces cotisations est de 20 euros pour les plus petites propriétés, quand elle ne peut excéder 50 euros pour les plus grandes. Un numéro d'associé permet également de gérer informatiquement le fonctionnement des ASA.

Sur les mêmes fondements que les associations, une assemblée générale élit les membres, qui choisiront à leur tour un président. Les décisions majeures et élections s'effectuent grâce au nombre de voix obtenues pour chaque décision. L'assemblée de l'association se réunit au minimum une fois durant le mois d'avril. Des décisions peuvent être prises que lorsqu'au moins la moitié des voix de l'ASA est comptabilisée. Des assemblées extraordinaires peuvent également avoir lieu durant l'année pour tout type de besoins : modification des statuts de l'association, en cas d'urgence, ou pour mettre fin à un mandat des membres du syndicat. Les délibérations sont prises à la majorité des voix et la voix du président est prépondérante.

En 2004, une ordonnance a été publiée précisant plusieurs dispositions liées aux ASA. Si un propriétaire souhaite vendre son terrain, il doit prévenir le futur acquéreur des parcelles inscrites dans le domaine de l'ASA, principalement en raison du fait que des cotisations doivent être payées à cette dernière. Les ASA ont aussi un statut moral leur permettant de saisir le tribunal en cas de conflit important. Ce pouvoir est crucial, si les clauses concernant les canaux ne sont pas respectées.

L'existence des ASA permet enfin de maintenir les liens entre tous les propriétaires terriens, en leur conférant un rôle véritablement fondateur. Une instance supérieure, la Fédération des structures d'irrigation des Hautes-Alpes a été créée dans le but de toutes les réunir et d'en améliorer le fonctionnement.

I.4. Localisation physique

Lieu(x) de la pratique en France

Situé dans le département des Hautes-Alpes (Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Briançonnais est un territoire naturel, réputé sec, comprenant la ville de Briançon et ses environs. Six vallées y disposent de réseaux de canaux en activité. Les versants et secteurs irrigués sont compris entre 1100 et 1900 m d'altitude. Plus précisément, la vallée de la Guisane compte trente-deux canaux. La vallée de la Cerveyrette est riche de deux grands canaux et de nombreux autres, plus étriqués. Des canaux sont également présents sur les vallons des Ayes et des Combes, dans la vallée de la Clarée,

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

celle de la Durance, et d'autres trouvent leur source dans le torrent du Gros Riou, à Prelles. Les seuls canaux relevant de la gestion des ASA irriguent une superficie exploitée ou entretenue de 746 ha (Cibiel, 2014, p. 73-74).

La présente fiche d'inventaire se focalise sur le cas de l'ASA des canaux de Pont de Cervières, située sur le territoire des communes de Briançon et de Villard-Saint-Pancrace. Cette ASA gère l'entretien de huit canaux porteurs : le canal de Serre-Juan, le canal du Four, le canal de l'Emparre en prolongement du canal du Moulin, le canal des Mondettes, le canal de Bramefan, le canal des Trasseries, le canal Pasteur et le canal des Sagnes, ce dernier intégré en application de l'arrêté du 12 octobre 2015. Ces huit canaux couvrent une superficie d'environ 126 ha relevant d'environ 600 à 650 propriétaires (625 en 2015 : entretien avec Yves Larnaudie, 2015). Leur alimentation était auparavant assurée gravitairement. Depuis la construction du barrage du Pont Baldy en 1966 par l'exploitant de la centrale de production d'électricité (EDSB), l'ASA a exigé l'établissement d'une convention écrite (20 mars 1967) qui assure l'alimentation de cinq canaux par une station de pompage.

Pratique similaire en France et/ou à l'étranger

En France, les groupements de type ASA sont présents dans plusieurs régions, plus particulièrement dans les régions rurales, du fait même de leur fonction. Dans le département des Hautes-Alpes, on dénombre 275 ASA, mais seulement 162 actives et 113 « en sommeil ». D'autres sont situées dans la région Midi-Pyrénées et dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique ou du Val-de-Marne. La société « ASA Info » dénombre approximativement 5000 ASA en France. Des systèmes de canaux d'irrigation gravitaire similaires sont localisés dans les régions du Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

À l'étranger, dans les régions de montagne du canton de Valais (Suisse), des canaux d'irrigation analogues existent, nommés « bisses » ou « biefs ». La Suisse a entrepris une démarche d'inscription de ces canaux d'irrigation sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (Unesco). Enfin, au nord de l'Italie, dans la vallée d'Aoste, ces mêmes canaux portent les noms de « rus » ou « auals ».

I.5. Description détaillée de la pratique

Répondant à un système de canaux en pleine terre et à ciel ouvert, les canaux du Briançonnais sont constitués de deux éléments principaux. Une cuvette, où chemine l'eau, et une banquette, résultant logiquement des matériaux retirés de la cuvette.

Une hiérarchie existe afin que l'eau soit distribuée gravitairement de manière optimale :

- Les canaux prennent leur embouchure dans diverses prises d'eau : torrents ou rivières, notamment. Chaque canal porteur, ou « béal », a été établi sur les flancs des vallées en épousant le relief, parallèlement aux courbes de niveau et avec des pentes qui favorisent l'auto curage. Leur longueur varie entre 6 et 8 km. Leur creusement a permis d'établir un remblai, aval sur lequel se développe un chemin de service réservé aux syndic gestionnaires. Les franchissements des rues, lits des torrents, évidures et falaises ont été traités en ouvrages d'art, en utilisant les matériaux disponibles localement, généralement des « bâches » autoporteuses, en bois de mélèze, complétées d'une plateforme piétonnière.

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

- Les canaux secondaires sont entretenus ou creusés par leur propriétaire, qui les façonne sur son terrain à l'aide d'un taille-rigole. Autrement appelé « marabia », cet outil possède deux tranchants disposés à 90 degrés. Les canaux secondaires, ou « peyras », sont établis suivant les lignes de plus grande pente. Leur mise en charge s'effectue depuis le « béal », par une vanne guillotine manuelle, ou « trouillet ». Elles définissent la limite des secteurs arrosables et desservent les « filioles ».

- Les « filioles », construites en amont de chaque parcelle arrosable, permettent la répartition de l'eau par les utilisateurs. Le prélèvement s'effectue à partir d'une « étanche », plantée manuellement dans le lit de la « peyra » pendant la durée de l'arrosage, qui s'effectue soit par débordement de la « filiole », soit par une répartition à la raie.

- Des vannes peuvent être installées : conçues en bois ou en métal, elles permettent de contrôler le volume d'eau disséminé sur une parcelle. Les éanches permettent d'actionner ou non le passage de l'eau à l'intérieur des « filioles ».

Depuis la construction du barrage du Pont Baldy sur la Cerveyrette, cinq pompes ont été installées pour alimenter le réseau des canaux de l'ASA du Pont de Cervières.

Les berges du canal porteur et des canaux secondaires étaient autrefois consolidées grâce à la plantation d'arbres et arbustes entretenus régulièrement. L'abandon du chauffage au bois a imposé des abattages conduisant à l'installation de lauzes (pierres plates), s'appuyant sur un remblai argileux compacté, ou sur un gabion en pierres et troncs d'arbre.

Un homme a le rôle de « mansier » : il lui incombe de contrôler l'ouverture et la fermeture des vannes quand les canaux sont en activité. Au mois de mai, lorsque l'eau commence à être nécessaire pour la culture dans la région du Briançonnais, une journée est organisée dans le but de nettoyer l'intégralité du système des canaux. Les canaux porteurs bénéficient ainsi d'un entretien collectif. Mise en place par les ASA, elle est dénommée journée de « corvée ». Les membres de l'ASA sont convoqués par courrier et par des annonces publiques, afin d'effectuer plusieurs types de tâches. Il faut d'abord brûler la végétation sur les berges empêchant l'eau de s'écouler, le « brûlis », puis nettoyer l'intérieur des cuvettes. Ce nettoyage s'effectue grâce à des pelles, des fourches et des râtaux. Des traitements financiers ont été établis afin d'offrir une contrepartie aux participants. Plusieurs systèmes existent : les absents peuvent être soumis à des pénalités, les participants peuvent être payés à l'heure, ou bien la redevance peut être réduite pour les présents.

Une fois cet entretien effectué, les mansiers procèdent à la mise en eau des canaux.

Des réservoirs, nommés « gours », servent de bassin de rétention ou de décantation la nuit. Depuis le Moyen Âge, les règlements interdisaient les arrosages de nuit, afin de réserver l'eau à la mise en charge des « gargouilles » implantées dans la cité de Briançon. Par ailleurs, ces bassins faisaient office de réserve en cas d'incendie.

L'épandage de l'eau des canaux vers les champs s'effectue grâce à deux techniques : l'irrigation gravitaire, où la gravité sert de force motrice ; l'arrosage par aspersion, technique marginale, qui nécessite que le propriétaire « arrosant » dispose d'un domaine en fort dénivelé, lui permettant de réaliser un réservoir de mise en charge.

I.6. Langue(s) utilisée(s) dans la pratique

Le français

I.7. Éléments matériels liés à la pratique

Patrimoine bâti

Le passage en zone urbaine est un aspect spécifique de nombreux canaux du Briançonnais. Ils y assurent l'alimentation des gargouilles, l'arrosage des jardins privés et étaient auparavant utilisés pour faire face aux incendies.



Canal Gaillard, canal de ville © Epinoia

Un exemple exceptionnel de canal de ville est représenté par le canal Gaillard, qui prend naissance dans La Salle et daterait de 1302, même si les premières attestations écrites datent de 1343 (Chassagne). Ce canal a une longueur de 9 km, concerne 112 ha de terres et dessert en eau d'irrigation environ 600 arrosants. L'ASA qui gère le canal a été constituée par arrêté du préfet le 20 mars 1939 et elle a depuis son siège social à Saint-Chaffrey. D'importants travaux réalisés par les services techniques municipaux avec le soutien de l'ASA du canal Gaillard ont permis la remise en fonction en 2012 de l'alimentation gravitaire, par l'eau du canal, des gargouilles de la ville. Des fonds ont été alloués par l'État et les trois collectivités territoriales (région, département et commune). Cette action a permis une valorisation du patrimoine culturel de la ville, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (Unesco), et des économies d'eau non négligeables pendant la période de fonctionnement des canaux de mai à octobre.

Objets, outils, matériaux supports

Non renseigné

II. APPRENTISSAGE ET TRANSMISSION DE L'ÉLÉMENT

II.1. Modes d'apprentissage et de transmission

Au Moyen Âge, des travaux d'une envergure manifeste furent réalisés pour la mise en place du réseau des canaux du Briançonnais. Ils ont été effectués par les locaux et les savoir-faire liés à l'entretien et à l'utilisation des canaux ont été depuis transmis de génération en génération. L'agriculture a ainsi pu se développer dans la région. Toutefois, le nombre de terres agricoles locales s'est considérablement réduit à la suite de phénomènes d'urbanisation et du développement du tourisme et des sports d'hiver. Par conséquent, l'entretien du réseau des canaux d'irrigation n'est plus toujours assuré. Si ces canaux entrent en désuétude, tous les bénéfices écologiques seraient perdus, et il serait presque impossible de réunir une main d'œuvre comparable à celle du XIV^e siècle afin de les reconstruire.

Bien que les Briançonnais reconnaissent l'importance non seulement naturelle et écologique, mais aussi culturelle des canaux, pour la majorité d'entre eux leur entretien n'est plus considéré comme une priorité. De nombreux canaux d'altitude ont déjà cessé leur activité par suite de la désertification rurale et des réglementations sur la transhumance. À long terme, l'arrêt de la transmission et de l'utilisation de ce patrimoine et des techniques associées peut se révéler véritablement problématique, notamment à cause des effets environnementaux. L'entretien des canaux nécessite des techniques toutes particulières, un savoir-faire ancestral, dont les ASA sont les premières garantes.

II.2. Personnes/organisations impliquées dans la transmission

Les canaux existent depuis le Moyen Âge. Auparavant, les ASA s'appelaient des « pareries », et les « pariers » en étaient les usagers. Les changements de dénomination n'ont guère influé sur la transmission de ces structures organisationnelles. Des statuts ont été créés et définis pour s'adapter à l'évolution des législations françaises. Cette adaptabilité aux nouveaux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels a permis aux ASA de rester efficaces et utiles aux communautés.

Un élément fort de la dimension immatérielle des canaux du Briançonnais est la transmission des savoirs. Dans le cas des canaux de Pont de Cervières, l'ASA a été fondée en 1939, à partir d'un syndicat libre créé en 1929. Ses membres étant des propriétaires, la succession de ces derniers se fait par l'acquisition des différentes propriétés. Le savoir-faire à proprement parler, lui, se transmet par la parole, voire l'effort, « sur le tas ».

Depuis leur progressive instauration, les ASA font preuve de nombres d'initiatives afin que ces savoirs perdurent et la transmission s'effectue en leur sein. La journée de corvée est un grand vecteur de passation des techniques d'entretien des canaux et tous les « arrosants » peuvent y participer. Ainsi, lors de la corvée 2015 de l'ASA des canaux du Pont de Cervières, 77 adhérents se sont mobilisés. Pour tous les canaux du Briançonnais, plus de 500 propriétaires, en moyenne, sur ces dix dernières années, ont eu à cœur de participer aux diverses corvées de printemps. Leur implication dans la sauvegarde du système des canaux démontre qu'ils souhaitent réellement

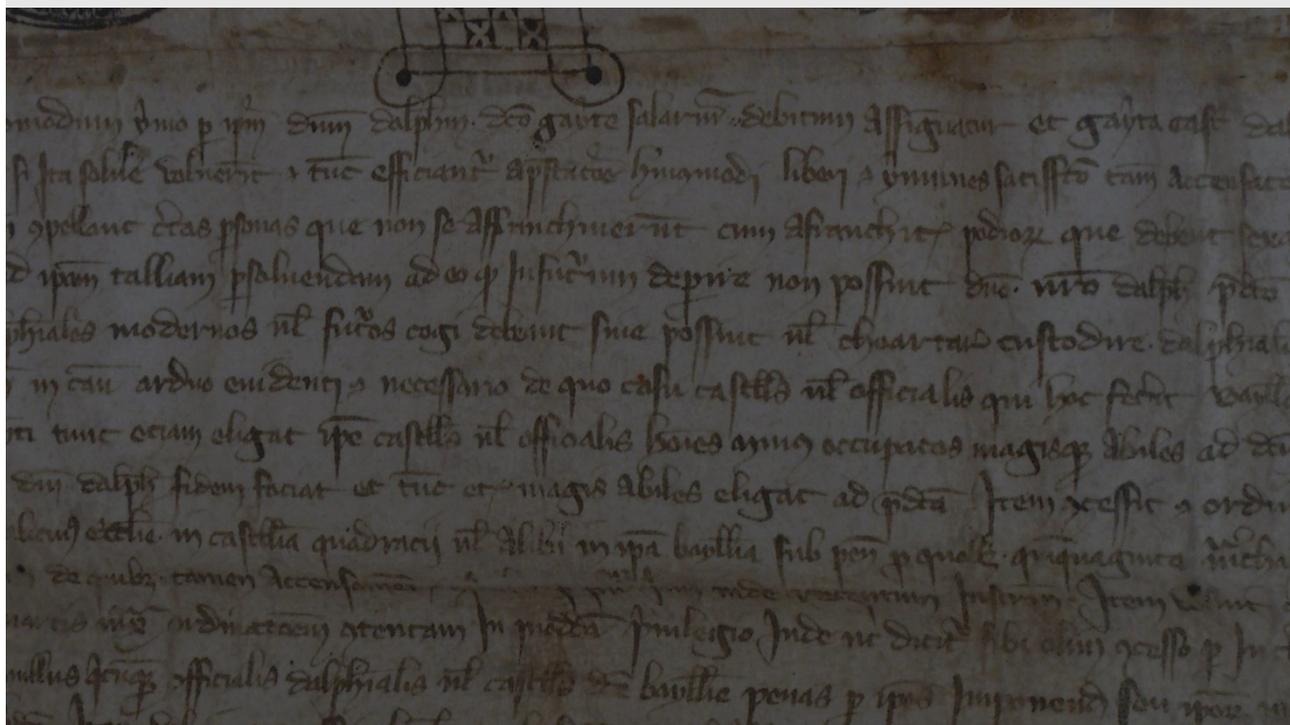
pérenniser ce patrimoine.

Les membres de chaque ASA participent à la fédération d'un savoir. Des événements sont organisés afin que tous ces acteurs puissent se rencontrer. Le « mansier » a comme rôle la régulation de la distribution de l'eau. Il est chargé de contrôler l'ouverture et la fermeture des vannes et l'ensemble du système des canaux. Il doit aussi léguer son savoir-faire aux participants des corvées. Cette fonction, qui exige un lourd investissement, est le plus souvent occupée par des personnes retraitées.

III. HISTORIQUE

III.1. Repères historiques

Au Moyen Âge, la construction du réseau des canaux du Briançonnais a répondu au besoin primaire d'acheminer l'eau dans la ville de Briançon, qui en manquait. Les premiers documents sur le sujet datent du XIV^e siècle, selon lesquels seuls les nobles avaient des droits sur la gestion de l'eau. En 1343, le dauphin Humbert II encouragea la rédaction la charte des Libertés, aussi appelée charte des Escartons, qui promulguait tous les habitants francs et bourgeois. Dans les articles 16 et 17, elle précise notamment : « Les habitants des communautés du Briançonnais pourront remettre ou donner ce qui leur appartient sans l'autorisation ou le consentement de quiconque. Les Briançonnais ont, dès aujourd'hui, le droit de construire des canaux pour arroser leurs terres, prendre l'eau aux torrents et rivières sans avoir à payer le droit d'usage ni au dauphin Humbert, ni à ses héritiers ou successeurs. »



Charte des libertés des Escartons © Epinoia

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Ce nouveau statut social accordait aux habitants de nouvelles libertés, notamment liées à l'utilisation de l'eau, et a auguré de grands projets pour la mise en œuvre des canaux d'irrigation. Les constructions des canaux d'irrigation gravitaire prirent alors de l'ampleur. Dès cette époque, des organisations furent créées afin de coordonner ces actions, qualifiées de « pareries » et composées de trois membres principaux : le « mansier » avait le rôle d'administrateur, le « prayers » était le garde-canaux et le « registrateur » avait pour mission d'être le secrétaire. Les « pariers » étaient désignés comme usagers. Tous ces termes s'apparentent aujourd'hui à de l'ancien français, exception faite de celui de mansier.

Selon les observations de la Société géologique et minière du Briançonnais, les parcelles de canaux auraient été, à l'origine, construites singulièrement, avant d'être raccordées. La distribution de l'eau dans les communes a ensuite été partagée. Deux incendies particulièrement destructeurs frappèrent la région en 1624 et 1692. Dès lors, des canaux servirent à sécuriser des zones de la ville de Briançon, comme la citadelle.

Le statut des ASA fut défini par la loi en 1865 et le premier décret relatif aux canaux d'irrigation remonte à 1927, précisant le statut et les missions des ASA. Les documents concernant particulièrement les canaux de Pont de Cervières datent de la fin du XIX^e siècle. En 1897, une lettre adressée au sous-préfet de Briançon, évoquant la situation du Canal de Serre-Juan, mentionnait notamment l'existence d'une association gérant ces canaux : « Je vous prie de me faire connaître le syndic de l'association au nom duquel je dois mandater (...) pour en faire l'emploi le plus tôt possible. ». Nombre de conflits éclatèrent au XX^e siècle, si bien qu'une ordonnance fut promulguée en 2004 afin de définir les termes exacts concernant les ASA. Elle eut principalement pour but de simplifier le droit applicable, en sous-définissant ces associations en trois catégories : les associations syndicales libres (ASL), les associations syndicales autorisées (ASA) et les associations syndicales constituées d'office (ASCO).

III.2. Évolution/adaptation/emprunts de la pratique

Depuis le Moyen Âge, la conception et la mise en œuvre du système des canaux du Briançonnais a permis d'augmenter la disponibilité d'eau dans le territoire et, par conséquent, ses usages. Des solutions ont résulté de la fusion de plusieurs ASA, afin d'échanger des solutions ou procéder à des collaborations.

IV. VIABILITÉ DE L'ÉLÉMENT ET MESURES DE SAUVEGARDE

IV.1. Viabilité

Vitalité

Les ASA jouent un rôle spécifique aux fins du développement durable de la région. En effet, elles sont les protagonistes de l'entretien et de la sauvegarde du réseau des canaux et par conséquent de tout le territoire traversé (plantes, arbres, terrains, habitations environnantes). Les bénéfices écologiques qui en découlent sont profitables à tous les habitants du territoire et des environs. Les

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

ASA sont ainsi les témoins et les responsables de la transmission d'une culture de gestion collective de l'eau. Leur activité non seulement contribue au maintien de ce patrimoine et au renforcement des impacts positifs sur l'environnement, mais aussi à la création des liens sociaux indispensables au fonctionnement des écosystèmes considérés. En leur sein, les particuliers « arrosants » prennent conscience du fonctionnement du cycle de l'eau et de l'importance de cette ressource pour l'homme et la nature. L'utilisation directe de l'eau des canaux pour l'arrosage soulage l'utilisation de la ressource eau potable, qui suit en revanche un chemin beaucoup plus long, et donc plus coûteux économiquement et environnementalement. L'eau du robinet est prélevée dans les nappes phréatiques, purifiée dans les stations d'épuration, stockée et enfin acheminée par le réseau de distribution jusqu'aux maisons. Ainsi, le gain énergétique entre le prélèvement à la source et ce long circuit est net, également en relation à la ressource eau potable qui doit être protégée.

Les canaux à ciel ouvert ne servent pas seulement à transporter l'eau, mais assurent aussi plusieurs fonctions écologiques importantes directes et indirectes :

- **Irrigation** : la fonction primaire de l'irrigation assurée par ces canaux gravitaires entraîne un grand nombre de bénéfices pour les territoires. Elle a permis dans la région alpine sèche briançonnaise le développement de l'agriculture depuis le Moyen Âge et le maintien en cette région aride d'un écosystème forestier riche. De nos jours, les canaux d'irrigation contribuent à l'entretien des pâturages, des potagers particuliers et des quelques terres agricoles en activité. La technique d'irrigation par écoulement de surface exploite la gravité « naturelle » de l'eau. Elle est donc plus écologique que l'irrigation par aspersion, qui exige de l'énergie électrique pour pomper l'eau et l'acheminer. Historiquement, la « gargouille » qui traverse le centre de Briançon a été créée pour lutter contre les incendies, fréquents dans cette région montagneuse sujette aux climats secs : les canaux d'irrigations sont donc aussi employés pour protéger les villes, ses infrastructures et les habitations isolées.
- **Recharge des nappes phréatiques** : du fait de la perméabilité des cuvettes des canaux, une partie de l'eau s'infiltré et rejoint la nappe phréatique. Seuls 15 % de l'eau déviée des cours d'eau servent à l'irrigation des terres, car la majorité de l'eau pénètre dans les sols. Ainsi les canaux d'irrigation participent au bon fonctionnement du cycle de l'eau, en la distribuant dans une surface plus étendue. Cela permet une épuration naturelle (et gratuite) plus efficace en comparaison à la celle assurée uniquement par les fleuves.
- **Gestion des crues** : le réseau des canaux permet de mieux maîtriser les crues, car les eaux pluviales sont canalisées et disséminées sur un plus large territoire dans une période plus longue. Ce réseau en surface permet un drainage du surplus de ces eaux plus efficace et une absorption plus rapide.
- **Équilibre de l'écosystème** : la présence de l'eau durant les périodes très sèches et chaudes, permet aussi de rafraîchir l'air, en réduisant la température des sols. Les canaux, comme toute eau en surface, ont donc un impact positif dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Menaces et risques

De nos jours, les instances politiques souhaitent majoritairement réduire les consommations d'eau, en application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, qui vise à préparer la transition vers un système énergétique sobre et porte diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. L'arrosage par aspersion apparaîtrait ainsi plus approprié que l'arrosage gravitaire. Toutefois, une partie des avantages écologiques attribués aux canaux serait perdue. Pour protéger les canaux et les bénéfices qui en dérivent, des contrats ont été signés, mais leur supériorité n'est

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

pas pérenne par rapport aux différentes normes et réglementations françaises et européennes.

En corrélation avec ce premier phénomène, l'utilité même des canaux est remise en cause. Historiquement, leur rôle était primordial pour l'activité agricole de la région. Cette production est aujourd'hui limitée : l'usage de machines pour l'entretien des exploitations est ici restreint en raison du relief. L'usage de ces canaux pour les besoins personnels des habitants réduit la nécessité de ces infrastructures. L'entretien des canaux est également en danger, car la main-d'œuvre des milieux ruraux s'est largement réduite au fil des siècles.

L'urbanisation de la région engendre une forte consommation des eaux conservées dans les nappes phréatiques. Sur une longue période, le système des canaux ne paraît donc plus suffisant au rechargement de ces nappes.

La réalisation de barrages dans la région est un autre facteur de dysfonctionnement des canaux. Les prises d'eau ne sont plus puisées dans les cours naturels des fleuves, mais sont alimentées *via* des captages artificiels. Ces eaux, à la différence des eaux fluviales, ne sont pas chargées en limon, en vases et autres sédiments et, ainsi, ne contribuent pas à colmater la cuvette en évitant l'érosion (c'est particulièrement le cas pour le canal de Serre-Juan).

L'usage des canaux doit lui aussi être protégé : certains habitants y évacuent par exemple les eaux usées ou nuisent à la stabilité des berges en pratiquant du VTT ou de la moto verte. Les projets d'urbanismes actuels peuvent aussi mettre en péril le cours des canaux, si les ASA ne veillent pas à ce qu'ils soient respectés.

La pérennité des ASA connaît de nombreuses difficultés. Les lois et amendements ont ajouté des contraintes administratives aux bénévoles en charge de leur gestion et la numérisation des documents a adjoint une grande charge de travail à ces mêmes personnes. Être élu au sein des ASA requiert beaucoup de temps. Le poste de « mansier » exige une activité quotidienne. De fait, la gestion des ASA est aujourd'hui majoritairement assurée par des personnes retraitées et très peu de jeunes s'engagent activement au-delà des corvées, d'autant que, afin de trouver du travail, les jeunes de la région migrent vers des territoires plus urbanisés, ce qui met réellement en danger la transmission de la gestion des canaux.

IV.2. Mise en valeur et mesure(s) de sauvegarde existante(s)

Modes de sauvegarde et de valorisation

Différents types d'acteurs participent à la sauvegarde du réseau des canaux. Garantes de la gestion de ce patrimoine, les ASA sont les premières à promouvoir et préserver les savoir-faire liés aux canaux de la région briançonnaise : elles fixent le montant des cotisations liées à l'entretien des canaux ; elles nomment les personnes chargées de veiller au bon déroulement de l'activité des canaux ; le rôle leur incombe d'organiser les « corvées » et de résoudre les conflits. Plusieurs manifestations sont organisées par les ASA (réunions, assemblées générales, soirées, etc.), qui sont un vecteur de renforcement des liens sociaux entre les différents acteurs. Toutes leurs actions sont prépondérantes.

Ces associations ont créé la Fédération départementale des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes-Alpes (FDSIGE), qui a pour mission de lier les structures locales au niveau départemental. Cette fédération représente et défend auprès des autorités supérieures, tels les ministères, les intérêts des canaux d'irrigation. Elle intervient dans le domaine social, technique ou économique.

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

La Société géologique et minière du Briançonnais (SGMB) effectue de précieux travaux de recensement des techniques. Des archives ont été constituées en vue du partage des connaissances. Elle organise aussi des tables rondes fédérant les différents acteurs liés à la sauvegarde des canaux. Une exposition est proposée aux habitants, afin de faciliter la compréhension du fonctionnement et de l'utilité des canaux. Des brochures et des publications ont été éditées, un site internet est en ligne (www.sgmb.fr), et deux documentaires ont été réalisés par Xavier Petit (2013) et Virginie Saclier (2014).

La société Énergie Développement Services du Briançonnais (EDSB) s'est engagée dans le maintien et la gestion des canaux par la mise en place d'un système de pompes qui assurent l'alimentation, lorsque les prises d'eau ne sont plus en fonction, par exemple durant la construction du barrage du Pont Baldy.

Actions de valorisation à signaler

Non renseigné

Modes de reconnaissance publique

Non renseigné

IV.3. Mesures de sauvegarde envisagées

Non renseigné

IV.4. Documentation à l'appui

Récits liés à la pratique et à la tradition

Les habitants du Briançonnais, et en particulier les adhérents des ASA, semblent très attachés à ce patrimoine local et en connaissent l'histoire, les problématiques et les fonctions. Ils sont conscients que ces canaux, aujourd'hui éléments importants d'identité pour le territoire et ses habitants, ont été construits grâce au travail incroyable des anciens et leur ont permis de pouvoir vivre sur ces terres.

Selon Yves Larnaudie, président de l'ASA des canaux de Pont de Cervières, les statuts des ASA sont régulièrement adaptés. L'ordonnance de 2004, avec son décret d'application de 2006, a imposé de reconstituer l'ensemble des statuts. Ces derniers dataient de 1939 et ont été renouvelés en 2008 afin d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral. Ces nouveaux statuts, plus précis et faciles à gérer, permettant aux membres de l'ASA de mieux maîtriser l'organisation sur le terrain et sur le plan administratif.

L'importance actuelle des canaux pour les usagers se reflète dans l'activité des ASA et les contrats que ces dernières ont établis, avec différents organismes, pour en assurer la préservation. Ainsi, un

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

contrat a été rédigé entre l'ASA des canaux du Pont de Cervières et les constructeurs du barrage du Pont Baldy. La SNCF place des siphons lorsque des voies ferrées croisent des canaux : l'eau des canaux passe ainsi sous les voies. Pour Yves Larnaudie, la construction du barrage du Pont Baldy est une richesse pour les Briançonnais, mais les conséquences de cet ouvrage n'ont pas été correctement anticipées par les anciens. Ainsi, l'eau redistribuée par le barrage s'avère trop propre pour le fonctionnement des canaux : des travaux ont dû être effectués par l'ASA sur le canal de Serre-Juan. Le canal, maintenant embourbé sur la moitié de sa longueur, se perce. Il a fallu reconstruire les berges : deux murs de soutènement en bois de 9 et 12 m de long ont par exemple été installés.

Inventaires réalisés liés à la pratique

Non renseigné

Bibliographie sommaire

AIGUIER Y., *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal*, Ville de Briançon, 2013.

ALLAIN S., « Les "contrats de canaux", un bien commun. Instruments de négociation d'une gestion des canaux traditionnels d'irrigation », *Les Bisses. Économie, Société, Patrimoine, Annales valaisannes*, 2010-2011, p. 91-107.

CHASSAGNE S. (éd.), *Le canal Gaillard. Document de travail*, Briançon, Société géologique et minière du Briançonnais, sans date.

CIBIEL F., « À la croisée des temps, ces canaux d'irrigation du Briançonnais sont-ils en danger ? », mémoire de master 1, Université Aix-Marseille, 2014.

GIRAUD J., *Préservation des ressources en eau et maintien d'une agriculture montagnarde. Rapport au Premier ministre*, Paris, 2015.

LARNAUDIE Y., *Canalisation du canal de Serre-Juan pour distribution gravitaire. Dossier de présentation*, ASA des Canaux de Pont de Cervières, 2015.

LESTOURNELLE R., DUMONT C., GILBERT D., *Les Canaux du Briançonnais*, Briançon, Société géologique et minière du Briançonnais / Éditions du Fournel, 2007.

LEIBUNDGUT Ch., KOHN I., « European Traditional Irrigation in Transition. Part I: Irrigation in Times Past. A Historic Land Use Practice Across Europe », *Irrigation and Drainage*, 2014, n°63.

ROUSSELOT-PAILLEY A., « Les canaux d'irrigation du Briançonnais, témoins de la société montagnarde d'hier et d'aujourd'hui », *Histoire des Alpes*, 2007.

VIVIER, Nadine, « La "république des Escartons", entre Briançonnais et Piémont (1343-1789) », *Annales du Midi*, tome 114, 2002, n° 240, p. 501-522.

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Filmographie sommaire

Des canaux et des hommes, Salvo Manzone et Francesca Cominelli, documentaire, HD, France, 2015, 20', réal. Salvo Manzone et Gianni Giosué ; montage Salvo Manzone et Léa Butez ; musique Les Violons du Rigodon ; avec Pierre Arnoux, Yves Larnaudie, Raymond Lestournelle, Nicolas Robert, Jean-Daniel Sézanne-Bert, Gilbert Tavan ; prod. Epinoia, 160 rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, +33-1-40050316, +33-6-24245292, salvo@epinoia-prod.com, site <http://www.epinoia-prod.com/portfolio-view/pci/>

Synopsis : « L'eau peut se révéler rare même dans des régions d'Europe que l'on croit riches en sources. Dans le cadre d'une recherche pour l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) en France, on découvre que dans les Alpes sèches, près de Briançon, les hommes ont mis en place depuis le Moyen Âge une gestion intelligente de l'eau que l'on qualifierait aujourd'hui de durable. C'est grâce aux canaux d'irrigation gravitaire que cette région a pu développer une activité agricole, même pendant la longue saison d'été, et entretenir un paysage verdoyant. Mais ces savoir-faire anciens et fragiles risquent de disparaître dans le monde moderne orienté davantage vers l'efficacité et le profit que vers la résilience et le respect de la nature. Une poignée d'hommes passionnés cherche à sauvegarder ce patrimoine face à l'urbanisation, aux lois territoriales et aux grands ouvrages hydrographiques artificiels ».

En ligne : https://youtu.be/w9Pop_7KvVo

Appendice : dans une deuxième partie, un résumé de 5 min de la restitution du travail documentaire à la communauté. Débat de la projection publique du juillet 2015 à la MJC de Briançon, avec aussi Nicole Gallice (Energie Développement Service du Briançonnais), Julien Guilloux (Parc national des Ecrins), Joël Pruvot (président de la Régie briançonnaise de l'Eau autonome). En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=CYMDuqp5NWS>

Playlist Des canaux et des hommes+appendice : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLeNFgXQb1kEQPZcA4ihr9JvyQkwy4doC8>

Sitographie sommaire

[tous liens consultés en septembre 2015]

- ASA des Canaux de Pont de Cervière : <http://www.asacerveyrette.fr>
- ASA infos : <http://www.asainfo.fr>
- Département des Hautes-Pyrénées (rubrique « Présentation des associations syndicales autorisées ») : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
- Société géologique et minière du Briançonnais (SGMB) : <http://www.sgmb.fr>
- Service public français : <http://vosdroits.service-public.fr>

V. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS, GROUPES ET INDIVIDUS

V.1. Praticien(s) rencontré(s) et contributeur(s) de la fiche

Certains membres de la communauté briançonnaise ont apporté un grand soutien à la réalisation du projet d'inventaire. Les membres de l'ASA des canaux de Pont de Cervières ont détaillé le fonctionnement des canaux, leur historique et leurs problématiques. Les différents acteurs impliqués dans la sauvegarde des canaux ont aussi mis à disposition une riche documentation : publications, livres, rapports, accès aux bases de données, photographies ou fiches concernant les ASA.

La Société géologique et minière du Briançonnais a mis à disposition ses publications pour faciliter le travail de recherche et a permis l'accès aux enregistrements sonores et visuels collectés depuis les années 1990.

Certains membres de la communauté ont relu, complété et validé cette fiche : Pierre Arnoux, Yves Larnaudie, Raymond Lestournelle.

V.2. Soutiens et consentements reçus

Non renseigné

VI. MÉTADONNÉES DE GESTION

VI.1. Rédacteur(s) de la fiche

- Francesca Cominelli et Léa Butez : rédactrices
- Salvo Manzone et Gianni Giosué : vidéo et photographies

VI.2. Enquêteur(s) ou chercheur(s) associés ou membre(s) de l'éventuel comité scientifique instauré

Non renseigné

Lieux(x) et date/période de l'enquête

Briançon et alentours, avril et juillet 2015

VI.3. Données d'enregistrement

Date de remise de la fiche

septembre 2015

Année d'inclusion à l'inventaire

2021

N° de la fiche

2020_67717_INV_PCI_FRANCE_00489

Identifiant ARKH

<uri>ark:/67717/nvhdhrrvswvksns</uri>